

OBSERVATOIRE DE LINGUISTIQUE SENS-TEXTE (OLST)

Statuts adoptés le 8 septembre 1997

Mise à jour adoptée le 27 juin 2011

Préambule

La présente mise à jour des statuts de l'OLST a été adoptée le 20 novembre 2007 par le Doyen de la Faculté des arts et des sciences, sur recommandation de l'Assemblée des membres de l'OLST.

1. Nom

Les présents statuts régissent le fonctionnement d'un groupe de recherche de l'Université de Montréal, soit l'« Observatoire de linguistique Sens-Texte », ci-après nommé OLST. La dénomination anglaise du groupe est « Observatory of Meaning-Text Linguistics ».

2. Rattachement

L'OLST relève de la Faculté des arts et des sciences par l'intermédiaire de son doyen.

3. Objectifs

L'OLST, par la mise en commun de ressources humaines, matérielles et financières, a pour objectifs principaux de :

- A. Fonctionner en tant qu'observatoire de la langue, plus précisément en tant que groupe de recherche dédié à l'étude descriptive des phénomènes linguistiques, dans le cadre de l'approche théorique Sens-Texte ou d'autres approches théoriques compatibles avec celle-ci.
- B. Promouvoir la recherche en sciences du langage s'inscrivant dans le cadre de la théorie Sens-Texte ou dans des cadres théoriques ou applicatifs compatibles avec celle-ci au Québec et ailleurs dans le monde.
- C. Regrouper les chercheurs œuvrant dans le domaine et provenant de l'Université de Montréal ainsi que d'autres institutions canadiennes.
- D. Favoriser les collaborations avec des chercheurs d'universités étrangères à travers la réalisation de programmes de recherche communs.
- E. Faciliter le lien entre la recherche fondamentale en linguistique Sens-Texte et ses applications, notamment en matière de lexicographie, de traitement automatique du langage naturel, de terminologie et de didactique.
- F. Diffuser les publications et les produits de recherche liés à la linguistique Sens-Texte ou à d'autres cadres linguistiques compatibles.
- G. Offrir une structure d'encadrement pour la rédaction de mémoires et de thèses effectués sous la direction des membres de l'OLST.

4. Membres du groupe

L'OLST comprend les catégories de membres suivantes :

- A. *Membres réguliers* : Professeurs ou chercheurs réalisant une partie importante de leurs activités de recherche dans le domaine de la linguistique Sens-Texte ou d'autres domaines compatibles. Ils sont nommés par l'Assemblée des membres. Les membres réguliers s'engagent à avoir une activité scientifique soutenue dans le cadre des objectifs de l'OLST tels que définis à l'article 4. Ils s'engagent également à mentionner clairement leur appartenance à l'OLST dans les publications portant sur les travaux réalisés dans le contexte de l'OLST.
- B. *Membres associés* : Professeurs ou chercheurs réalisant une certaine partie de leurs activités de recherche dans le domaine de la linguistique Sens-Texte ou d'autres domaines compatibles. Ils sont nommés par l'Assemblée des membres.
- C. *Membres invités* : Professeurs ou chercheurs qui ne satisfont pas les conditions requises pour être membres réguliers ou associés, mais qui participent occasionnellement ou à titre de consultant aux travaux de l'OLST.
- D. *Membres stagiaires* : Étudiants de 2e ou 3e cycles, stagiaires postdoctoraux ou assistants de recherche effectuant des travaux de recherche dans le cadre de l'OLST sous la direction d'un membre régulier, associé ou invité.
- E. *Membres adjoints* : professionnels ou attachés de recherche travaillant dans un projet de recherche dirigé au sein de l'OLST par un membre régulier, associé ou invité.

5. Structure de fonctionnement

L'OLST est composé d'une Assemblée des membres.

5.1 Assemblée des membres

Composition

L'Assemblée des membres comprend tous les membres réguliers de l'OLST. Les autres catégories de membres sont invités à moins une des réunions annuelles statutaires de l'Assemblée des membres, sans droit de vote.

Fonctions

L'Assemblée des membres a pour rôles :

- A. D'approuver les politiques de l'OLST.
- B. De recommander au Doyen de la Faculté des arts et des sciences la nomination du Directeur de l'OLST.
- C. De nommer, si elle le juge à propos, un Directeur adjoint.
- D. D'approuver le rapport annuel de l'OLST.
- E. D'élaborer et d'approuver les politiques scientifiques, les axes et la programmation de recherche de l'OLST selon les recommandations de l'Assemblée des membres.
- F. De recevoir les demandes d'adhésion à titre de membres réguliers et associés, de nommer les nouveaux membres et d'approuver la révision du statut des membres réguliers et associés.

- G. De former tout comité nécessaire au bon fonctionnement de l'OLST.
- H. De veiller à l'organisation de la vie scientifique de l'OLST.
- I. De promouvoir la production scientifique de l'OLST en collaboration avec les responsables d'équipes et les chercheurs.

Réunions

- A. L'Assemblée est présidée par le Directeur ou, en son absence, par le directeur adjoint ou, à défaut, par un membre régulier nommé par l'assemblée.
- B. L'Assemblée doit se réunir au moins deux fois par année ; les réunions sont convoquées par le Directeur ou à la demande d'au moins trois membres réguliers, qui doivent présenter au Directeur les raisons de leur demande. Le Directeur de l'OLST fait parvenir à l'Assemblée des membres un ordre du jour.
- C. Le Directeur de l'OLST peut consulter l'Assemblée des membres par courrier électronique. Le Directeur reçoit les avis jusqu'à une date limite qu'il aura précisée.
- D. La majorité des membres réguliers de l'Assemblée constitue le quorum.

5.2 Directeur

Nomination

Le Directeur de l'OLST est un membre régulier nommé par le Doyen de la Faculté des arts et des sciences sur recommandation de l'Assemblée des membres.

Il est assisté par le Directeur adjoint, si ce poste a été créé par l'Assemblée des membres.

Durée du mandat

Le mandat du Directeur est d'une durée de trois ans. Au cours de la troisième année, l'Assemblée des membres recommande la nomination d'un nouveau Directeur. Le Directeur sortant peut faire l'objet d'une recommandation de renouvellement par l'Assemblée.

Fonctions

Le Directeur de l'OLST est responsable du bon fonctionnement de l'OLST, et plus particulièrement :

- A. Il élabore la programmation scientifique et les politiques de l'OLST, en consultation avec l'Assemblée des membres. Il soumet toute révision des politiques de l'OLST à l'approbation de l'Assemblée des membres.
- B. Il est responsable de l'exécution des recommandations de l'Assemblée des membres.
- C. Il est responsable des relations avec le Doyen de la Faculté des arts et sciences et avec le Directeur du Département de linguistique et de traduction.
- D. Il veille, avec l'aide des responsables administratifs, à l'organisation et à l'administration générale de l'OLST.
- E. Il prépare, en concertation avec les membres concernés, les demandes de subvention d'infrastructure ou d'équipements majeurs de l'OLST auprès des organismes subventionnaires.

- F. Il prépare, le rapport annuel des activités de l'OLST.
- G. Il préside l'Assemblée des membres.
- H. Il veille à l'application des statuts de l'OLST.

5.3 Directeur adjoint

Nomination

L'Assemblée des membres, si elle le juge nécessaire, peut nommer un Directeur adjoint parmi les membres réguliers.

Durée du mandat

Le mandat du Directeur adjoint est d'une durée de trois ans. Au cours de la troisième année, l'Assemblée des membres procède à la nomination d'un nouveau Directeur adjoint. Le Directeur adjoint sortant peut faire l'objet d'une recommandation de renouvellement par l'Assemblée.

Fonctions

Le Directeur adjoint de l'OLST assiste le Directeur de l'OLST afin d'assurer le bon fonctionnement de l'OLST, et plus particulièrement :

- A. Il assiste le Directeur dans l'exécution des recommandations de l'Assemblée des membres.
- B. Il veille, avec le Directeur, à l'organisation et à l'administration générale de l'OLST.
- C. Il prépare, en concertation avec les membres concernés, les demandes de subvention d'infrastructure ou d'équipements majeurs de l'OLST auprès des organismes subventionnaires.
- D. Il assiste le Directeur lors de l'engagement de personnel professionnel de soutien de l'OLST, en respectant les politiques régissant le personnel de l'Université de Montréal.
- E. Il préside l'Assemblée des membres en l'absence du Directeur ou lorsque celui-ci en formule la demande.
- F. Il veille à l'application des statuts de l'OLST.

6. Rapport annuel

Le Directeur prépare un rapport annuel des activités de l'OLST. Ce rapport est préparé entre mars et mai. Il soumet ce rapport à l'Assemblée avant de le transmettre au Doyen de la Faculté des arts et sciences.

7. Entrée en vigueur des présents statuts

Les présents statuts entrent en vigueur le jour de leur adoption par le Doyen de la Faculté des arts et des sciences.

8. Modification des statuts

Toute demande de modification des statuts doit être adoptée par l'Assemblée des membres avant d'être présentée pour approbation au Doyen de la Faculté des arts et des sciences.